

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Lens

Canton de Carvin

DECISION N° 118/2025

**Prise en vertu d'une délégation donnée
par le conseil municipal**

**Modification de la décision n°22/2014 du
15 Mai 2014 portant création de la régie
de recettes pour le centre multi accueil
« L'ilot câlin »**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu la décision n° 22/2014 du 15 Mai 2014 portant création d'une régie de recettes pour le centre multi accueil « L'ilot câlin »,
- Vu la décision n° 04/2017 du 26 Janvier 2017 portant modification de la décision n°22/2014 dans le cadre du procès-verbal de régie,
- Considérant qu'il convient, d'ajouter un mode de paiement et notamment le paiement en ligne des recettes publiques via l'application « PAYFIP REGIE » au regard du fonctionnement de la régie,
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire du 23 Juillet 2025,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La décision n° 22/2014 du 15 Mai 2014 portant institution d'une régie de recettes pour le centre multi accueil « l'ilot câlin » est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- **ARTICLE 5 :** les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques Emploi Service Universel, chèques bancaires, postaux ou assimilés et via le paiement en ligne « PAYFIP REGIE » : paiement par carte bancaire ou prélèvement bancaire.

1) un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de l'établissement bancaire teneur du compte.

ARTICLE 2 – Les autres prescriptions des décisions n° 22/2014 et n°04/2017 précitées sont inchangées.

ARTICLE 3 – d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du Maire et de la publier sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 – Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée au régisseur titulaire et mandataires suppléants

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la commune d'HÉNIN-BEAUMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LIBERCOURT, le 29 Juillet 2025

Signé Electroniquement

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250729-D-118-2025-AU
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025